

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	Accueil sécurité et modèle de fiche d'accueil pour l'entrée en service des agents	Référence : DR 04
		Date de création : 25/11/2013
		Date de révision : 09/10/2014
		N° de révision : 1

Description :	<p>La formation appelée « Accueil Sécurité » a pour objet d'informer l'agent sur les risques présents à son poste de travail. Aussi, elle a pour but d'informer sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.</p>
Qui est concerné :	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'entrée en fonctions des agents (statutaire, non statutaire, saisonnier ...) ; - Lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ; - En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ; - En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires. - À la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.
Particularités :	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents non statutaires ou saisonniers affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité bénéficient d'une formation renforcée
Périodicité :	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvelée chaque fois que nécessaire
Les mentions obligatoires:	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de circulation sur les lieux de travail - Issues et dégagements de secours - Conditions d'exécution du travail - Comportements à observer aux différents postes de travail - Fonctionnement des dispositifs de protection et de secours - Dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre - Responsabilités encourues.
Mode opératoire :	<ul style="list-style-type: none"> - Formation se déroulant sur les lieux de travail et pendant les heures - Participation des membres représentant du personnel au CT/CHSCT si risques particuliers
Réglementation :	<ul style="list-style-type: none"> - Art 6,7 et 9 du décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale - Art L4141-1 et suivants du Code du travail

